



Décision de retrait du permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009, notamment son article 52 paragraphe 7, et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu le courrier de l'Anses d'intention de retrait du 5 octobre 2017 du permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique BACKDRAFT

de la société **GRITCHÉ**
enregistré sous le **n°2017-2767**

Vu la décision du directeur général de l'Anses du 24 octobre 2017 de retrait de l'autorisation de mise sur le marché du produit de référence BASTA F1 (AMM n°9000471),

Considérant que tous les usages du produit BASTA F1 présentent des risques d'effets nocifs sur la santé des personnes présentes enfants et des résidents enfants,

Considérant qu'en conséquence, les exigences mentionnées à l'article 29 paragraphe 1 point e) du règlement (CE) n°1107/2009 susvisé ne sont pas remplies pour le produit BASTA F1,

Considérant que le produit BACKDRAFT a une composition identique à celle du produit de référence BASTA F1.

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retiré** en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	BACKDRAFT
Type de produit	Permis de commerce parallèle
Titulaire	GRITCHE La Cafourche, 33860 MARCILLAC, FRANCE
Formulation	Concentré soluble (SL)
Contenant	150 g/L - glufosinate ammonium
Numéro d'intrant	2060378
Numéro de permis	2080008
Fonction	Herbicide
Gamme d'usages	Professionnel

Conditions générales de retrait

Date limite pour la vente et la distribution	24/01/2018
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	24/10/2018

A Maisons-Alfort, le

26 OCT. 2017

Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)